

Note explicative relative au vote du compte administratif 2019 du budget de la Commune

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur l'exercice 2019 s'explique en grande majorité par la prise en charge des dépenses et recettes de la Régie Municipale des Eaux, antérieures à la date de sa dissolution le 30 septembre 2019, qui n'avaient pas pu être mandatées, ni facturées et recouvrées.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses

En raison des éléments évoqués ci-dessus, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2018 est de 12,42 %.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges de fonctionnement des services enregistrent une augmentation des dépenses par rapport à 2018, mais si on ne tient pas compte de la part relative à la Régie Municipale des Eaux, cette évolution est maîtrisée (+3,8%).

Les services poursuivent les objectifs de réduction des coûts de fonctionnement, mais malgré cela, la Commune subit certaines augmentations de matières premières.

On peut citer l'énergie et le carburant qui ont subi des hausses de tarifs importantes en 2019, Les dépenses d'alimentation qui évolue en fonction des effectifs scolaires (compensée par l'évolution des recettes de restauration scolaire).

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

En 2019, les dépenses de personnel se sont élevées à 9 985 000 € pour le budget principal, en augmentation de 6,22 % par rapport à 2018.

Malgré de nombreux efforts effectués pour maîtriser la masse salariale (non remplacement de départs en retraite notamment), cette évolution des dépenses de personnel a plusieurs origines :

- L'intégration, à compter du 1^{er} octobre 2019, des agents du service de la Régie Municipale des eaux au budget principal suite à la délégation de service public auprès de la SEML « Eaux de Mouans »,
- Les effets du glissement vieillesse technicité intégrant notamment l'ancienneté et les promotions par avancements de grades et échelons,
- La poursuite de la refonte des carrières dans le cadre du Parcours professionnels, carrières et rémunérations,
- L'évolution du régime indemnitaire des agents communaux.

- Les subventions et participations (chapitre 65)

On peut distinguer dans ce chapitre deux grands secteurs de dépenses :

- Le premier est les subventions aux associations de droit privé qui sont très légèrement supérieures à 2018 à hauteur de 712 K€.
- Le deuxième est la subvention au CCAS en augmentation entre 2019 et 2018 qui évolue en fonction de la participation de la CAF, de ses activités et des besoins d'équilibre du budget d'une année sur l'autre.

Cette année, des recettes initialement prévues n'ayant pas été perçues ont nécessité un complément de subvention pour compenser.

Est donc venu s'ajouter à la subvention prévue au BP 2019 de 1,65 M€, une subvention d'un montant de 200 K€ afin d'assurer l'équilibre et la pérennité financière du CCAS.

- Les charges financières (chapitre 66)

Les dépenses relatives au paiement des intérêts d'emprunt sont en baisse de 2 % entre 2019 et 2018.

Les marchés financiers et les taux de prêts des organismes bancaires étant au plus bas, la Commune a bénéficié de cet effet sur ces emprunts à taux variables mais également sur les prêts nouveaux contractés, le taux d'intérêt moyen est stable à 2,86 % en 2019.

B - Les recettes

- Les atténuations de charges (chapitre 013)

Cette recette correspond essentiellement au reversement par l'État des participations accordées pour les contrats aidés (emplois d'avenir, CAE et CUI).

Elle est en très forte diminution depuis 3 ans en raison de la suppression des aides de l'État, ce qui représente une perte importante de recette pour la Commune.

- Les ventes de produits et prestations (chapitre 70)

En introduction des recettes de fonctionnement, il était évoqué l'impact de la prise en charge sur le budget de la Commune des recettes de la RME antérieures à sa dissolution et non facturées.

Ce chapitre budgétaire intègre ces recettes concernant la facturation et le recouvrement du 2ème rôle de 2019 correspondant à la période de consommation de juin à septembre 2019 et explique la très forte augmentation par rapport à 2018.

Quant aux recettes habituelles de ce chapitre, les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles, elles sont en augmentation de 70 K€ par rapport à 2018.

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre « impôts et taxes » est en augmentation de 4,23 % par rapport à 2018.

Plusieurs phénomènes expliquent cette évolution :

- Le dynamisme des bases combiné à l'évolution des taux communaux a généré 430 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2018.

- Les droits de mutation sont en légère augmentation de 46 K€ par rapport à 2018.

Quant aux autres postes, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est identique à 2018.

Enfin, la taxe communale perçue sur l'électricité est elle aussi identique à celle de 2018.

- Les dotations et participations (chapitre 74)

Parmi ces recettes, on peut ressortir la DGF, victime de l'effort des collectivités au redressement des finances publiques imposé par L'État, en chute libre depuis 2013, qui ne représente plus que 145 K€ de recettes en 2019 contre 245 K€ en 2018.

Pour rappel, cette recette représentait un montant de 1,37 M€ au compte administratif de l'exercice 2010.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales est stable par rapport à 2018.

Pour information, depuis 2010, la participation de la CAF a été en moyenne de 833 K€.

- Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre intègre essentiellement les recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune qui comprend le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux.

Ces revenus locatifs sont en très légère augmentation en 2019.

- Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre comprend essentiellement le produit des cessions réalisées en 2019 pour un montant total de 215 K€ au titre de la vente des biens de reprise à la SEML Eaux de Mouans dans le cadre de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

En conclusion, il ressort des éléments ci-dessus que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 dégage un excédent de 3 020 677,33 € qui doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les dépenses

- Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement du capital de la dette pour un montant de 1,35 M€

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

Elles représentent une dépense globale de 2,8 M€ en 2019 contre 3,4 M€ en 2018. Depuis 2011 la Commune a réalisé des investissements à hauteur de 28,4 M€.

Pour 2019, on peut citer pour la partie Bâtiments, les travaux de changement du terrain synthétique du Stade Alexandre Rebuttato, Les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les écoles, le ravalement de la façade de l'Hôtel de Ville, les travaux d'aménagement du terrain des Archers du Parc, les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de Haute Combe et les travaux de transformation de la salle Patrick Callaini pour l'installation du relais d'assistante maternelle (RAM) subventionnés en grande partie par la CAF.

Pour ce qui est de la voirie et des réseaux, ont été réalisés la poursuite des travaux d'installation de la vidéo protection, les aménagements d'espaces verts, de signalisation routière verticale et horizontale, ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Enfin, il faut souligner le démarrage de l'opération du parking du château qui fait l'objet d'une comptabilité spécifique au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », ces dépenses étant financées en totalité par des remboursements de la Communauté d'Agglomération que vous retrouvez en recettes d'investissement au même chapitre.

B - Les recettes

- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)

On retrouve dans ce chapitre l'affectation du résultat de l'exercice 2018 à hauteur de 1,4 M€ ou autofinancement.

La taxe d'aménagement pour un montant de 28 K€ et le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 392 K€

- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

On peut distinguer en 2019 quatre types de recettes bien distinctes dans ce chapitre budgétaire :

Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par des organismes tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentent un montant de 96 K€

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) versés pour financer des actions engagées par la Commune dans le cadre du dispositif « territoire à énergie positive pour la croissance verte », notamment les travaux d'amélioration thermique de l'Ecole Orée du bois, les acquisitions de véhicules électriques générant une recette de 438 K€

Le produit des amendes de police versé par L'État pour 78 K€ en 2019

Les participations de tiers au titre de travaux d'aménagement de voirie et au titre de projets urbains partenariaux (PUP) pour un montant de 82 K€.

- Emprunts (chapitre 16)

Pour compléter le financement de ses investissements la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019

La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 100 514,09 € qu'il convient de corriger du solde négatif des restes à réaliser 2019 de 2 970 762,48 € et qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement 2019.